



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 19 novembre 2018

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 15 novembre 2018 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du nord.

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification.

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECOQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

Membres non excusés :

- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités non excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Mandats donnés :

- M. Christian LEY donne son pouvoir à Me Alexandre DESWARTE ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;
- M. Jean-Luc PERAT donne son pouvoir à M. Bernard DELABY ;
- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN.

Monsieur Thibault VANDENBESSELAER excuse M. Nourrain, retenu en début de commission, et supplée à la présidence par délégation jusqu'à son arrivée. Il constate la présence de 15 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I. Adoption du procès-verbal du jeudi 11 octobre 2018

Le procès verbal de la commission du jeudi 11 octobre 2018 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

II. Examen du projet de permis de construire déposé par Mme BULTEAU à Merville

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

➤ Le projet :

Le permis de construire consiste en un changement de destination d'un hangar en habitation sur la commune de Merville. Une extension de 25 m² est également prévue afin de relier deux bâtiments. Le bâtiment est identifié au plan local d'urbanisme et le changement de destination pour l'habitation est autorisé en zone A.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** par :
13 voix « contre »
2 abstentions
Le président ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que l'avis rendu par la CDPENAF sur ce dossier est un **avis conforme**.

Motivation :

Le dossier présenté est incomplet ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale de l'impact du projet sur l'activité agricole en place, ni sur son intégration paysagère.

III. Examen du projet de permis de construire déposé par M. MOUILLE à Merville

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet consiste en la réhabilitation d'une ancienne école pour en faire une habitation. Les volumes existants seront conservés et aucune extension du bâti actuel n'est prévue. Le bâtiment concerné est situé en zone A au PLU de Merville et est bien repéré au plan de zonage comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que l'avis rendu par la CDPENAF sur ce dossier est un **avis conforme**.

Motivation :

Puisqu'il s'agit d'un agrandissement de logement, dans le sens où existe un logement de fonction, il n'y pas d'impact sur le mitage et donc sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La commission appelle à l'attention du service instructeur qu'une partie de l'habitation est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation.

Arrivée de M. le Président O. Nourrain, et de M. Patrick VALOIS.

IV. Examen du projet de permis de construire déposé par M. et Mme WARTEL à Toufflers

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le permis de construire concerne la réalisation d'une habitation de 106 m² d'emprise dans un secteur zoné A au PLUi de la Métropole Européenne de Lille. Le projet s'inscrit dans le cadre de la création d'une ferme pédagogique pour l'accueil de scolaires et thérapeutiques.

Ce projet avait fait l'objet d'un pré-examen de la part de la CDPENAF à la demande des pétitionnaires lors de la commission du 12/04/2018.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** par :

13 votes « pour »

2 abstentions

1 vote « contre »

Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

La CDPENAF réaffirme la position développée lors du pré-examen, à savoir que la réalisation de cette habitation n'aura que peu d'impact sur l'espace agricole. Toutefois, les membres s'interrogent sur le caractère indispensable de cette habitation au vu de la nature de l'activité envisagée. Aussi, la CDPENAF souhaite rappeler que ce point est à analyser par le service instructeur et que l'avis favorable rendu par ses membres ne peut nullement être considéré comme une dérogation au respect des dispositions du code de l'urbanisme.

V. Examen de la délibération d'ouverture à l'urbanisation du 16/10/2018 de la commune de Busigny

Présentation réalisée par Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le plan d'occupation des sols de la commune de Busigny est caduque depuis mars 2017. La commune est donc soumise au règlement national d'urbanisme. La commune est en cours d'élaboration de son PLU.

En vertu des dispositions des articles L.111-4 et L.111-5 du code de l'urbanisme, la commune a pris une délibération afin de pouvoir ouvrir à l'urbanisation quatre parcelles situées en dehors de la partie actuellement urbanisée.

La délibération fait part d'un pétitionnaire ayant déposé une demande de permis de construire sur l'une des parcelles soumises à demande d'ouverture à l'urbanisation.

➤ Avis :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Il est rappelé que l'avis rendu par la CDPENAF sur ce dossier est un **avis conforme**.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF constatent que la délibération prise par le conseil municipal ne contient aucun élément évoquant le lien entre ce projet et l'intérêt de la commune. Les membres notent également que la délibération ne précise pas le type de construction envisagé, ni la superficie de la construction. Ils observent par ailleurs que les parcelles concernées semblent avoir un usage agricole et qu'il est indispensable, en cas de construction, d'évaluer l'impact sur l'agriculture.

VI. Examen du STECAL NL du PLUi de la Métropole Européenne de Lille

Présentation réalisée par Nicolas BOULET

➤ Le projet :

En séance en date du 11 octobre 2018, les membres de la CDPENAF, en accord avec les services de la MEL, avaient demandé que l'examen des secteurs NL soient reportés afin que le caractère de STECAL pour ces secteurs soit clairement confirmé.

Suite à une réunion en date du 23 octobre 2018 entre la DDTM et la MEL, il a été acté que les droits à construire fixés dans les secteurs NL faisaient que ces derniers devaient être considérés en tant que STECAL.

Aussi, par courrier en date du 7 novembre 2018, la MEL s'est engagée à revoir ces dispositions et à limiter les droits à construire à ceux prévus par le code de l'urbanisme dans les zones naturelles.

➤ Avis sur le STECAL :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

La commission prend acte des engagements pris par la MEL et réserve donc son avis à la mise en œuvre après enquête publique de ces derniers.

VII. Examen des STECAL du PLU de Auby :

Présentation réalisée par Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Les STECAL identifiés dans le projet de PLU de Auby ont été examinés par la CDPENAF en septembre 2017. Les membres avaient émis lors de cette séance un avis défavorable sur l'ensemble de ces STECAL, à savoir les secteurs Nu, NI, Nzh, Nzhr2, Nzhr3, Nzhi, Nzhp, An.

Depuis, la commune a organisé l'enquête publique relative à l'arrêt de projet de PLU et souhaite recueillir l'avis de la CDPENAF sur les modifications envisagées sur ces secteurs.

Les engagements pris par la collectivité font que seuls les secteurs NI conservent le statut de STECAL. Sur ces secteurs, la commune envisage les dispositions suivantes : les constructions ne pourront pas dépasser 4 m de hauteur et l'emprise au sol est limitée à 20 %.

➤ Avis sur le STECAL :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Réserves et recommandations:

La CDPENAF prend acte des engagements pris par la commune. Toutefois, au vu de la superficie des secteurs NI, à savoir 20,19 ha, les membres souhaitent que les constructions autorisées en zone NI soient plafonnées en termes d'emprise au sol, comme le propose la commune, mais aussi en termes de m², ceci afin de s'assurer du caractère limité des constructions possibles.

VIII. Examen du projet de PLU de Masny

Présentation réalisée par Nicolas BOULET

➤ Le projet :

Le projet présenté par la commune cherche à répondre à plusieurs enjeux :

– conforter les deux centralités de la commune, la première située au nord-est du territoire, la seconde plus au sud le long de la RD 645, tout en favorisant les actions permettant de mieux les relier,

- donner les moyens au territoire de retrouver une dynamique démographique à horizon 2030,
- inscrire le projet communal dans une démarche de préservation et de mise en valeur des cités minières et notamment du patrimoine classé par l'Unesco,
- éviter d'impacter la plaine agricole.

La commune envisage une hausse démographique de 4 % d'ici 2030, engendrant ainsi un besoin de 240 logements nouveaux. Ainsi, plusieurs zones d'extension urbaine sont créées entraînant une consommation d'espaces agricoles estimée à 2,8 hectares.

Extensions et annexes en zones A et N :

Les extensions sont plafonnées à 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU. Les annexes sont autorisées à raison d'une unité par habitation et dans la limite de 20 m² d'emprise au sol.

➤ Avis sur le projet global de révision du PLU :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

Réserves et recommandations :

La commission souhaite réserver toutefois son avis à la prise en compte des points suivants, indispensables pour permettre d'adopter un parti d'aménagement soucieux de limiter son impact sur les espaces agricoles :

1. Le dossier montre un taux de vacances important en matière de logements. La CDPENAF souhaite que la collectivité précise dans son dossier les éléments décrivant ce phénomène : localisation, nature de la vacance... ainsi que les actions qui seront mises en place afin de la réduire.
2. La CDPENAF note que le diagnostic agricole intégré au dossier concerne le territoire de la communauté de communes du cœur d'Ostrevent et non celui de la commune. Aussi, une analyse locale doit être réalisée afin de mieux percevoir l'impact du projet sur les exploitations présentes sur Masny.
3. Le nombre de logements à réaliser sur la commune est la conséquence directe des choix retenus par la collectivité en matière de développement démographique. La hausse envisagée en la matière, +4 % d'ici 2030, constitue une rupture avec les observations des dernières années (-10 % entre 1999 et 2013). La CDPENAF souhaite que le rapport de présentation précise les facteurs en mesure d'enclencher cette dynamique.
4. Une des zones prévues en extension urbaine génère une consommation d'espaces agricoles de près de 3 hectares. La CDPENAF demande à ce que le phasage inscrit au sein des orientations d'aménagement et de programmation soit complété afin de conditionner l'aménagement de cette zone à celui des autres secteurs prévus.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.
Le président ne prend pas part au vote.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 20 décembre 2018 à 9h30**.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

